

## CESP ARS Auvergne Rhône Alpes

Médecine et Odontologie



Portail d'Accompagnement  
des Professionnels de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

Direction de l'offre de soins (DOS) – Pôle Formations & démographie  
médicales & paramédicales et Pôle Premier Recours

[ars-ara-dos-cesp@ars.sante.fr](mailto:ars-ara-dos-cesp@ars.sante.fr) Tél 04 72 34 74 00

## Textes officiels, réglementaires

- Décret n°2013-735 du 14 août 2013
- Article L 632-6 du code de l'Education
- Arrêtés du 26 mai 2020
  - Composition et modalités d'examen du dossier de candidature, modèle type de contrat et conditions de suspension et de résiliation du CESP (articles R 631-24-2, R 631-24-4 et R 631-24-7 du code de l'éducation)
  - Modalités de calcul, de notification et de perception de l'indemnité et de la pénalité (application de l'article R 632-24-16 du code de l'éducation)
- Arrêtés relatifs au nombre de CESP pouvant être signés par les étudiants de 2e et 3e cycle des études de médecine et d'odontologie
- Décret n°2020-268 du 17 mars 2020 - art. 1 : article R631-24-6 du code de l'éducation (Installation possible à mi-temps en zone depuis 1<sup>er</sup> janvier 2021)

## Principe du contrat

### Aide financière de l'Etat le temps des études (2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> cycle)

- ✓ Allocation 1 200 euros brut mensuel (versement par le CNG)
- ✓ A partir de la 4<sup>ème</sup> année (deuxième cycle des études) : *attention le 1<sup>er</sup> versement intervient en juin N+1*

### Contrepartie du signataire

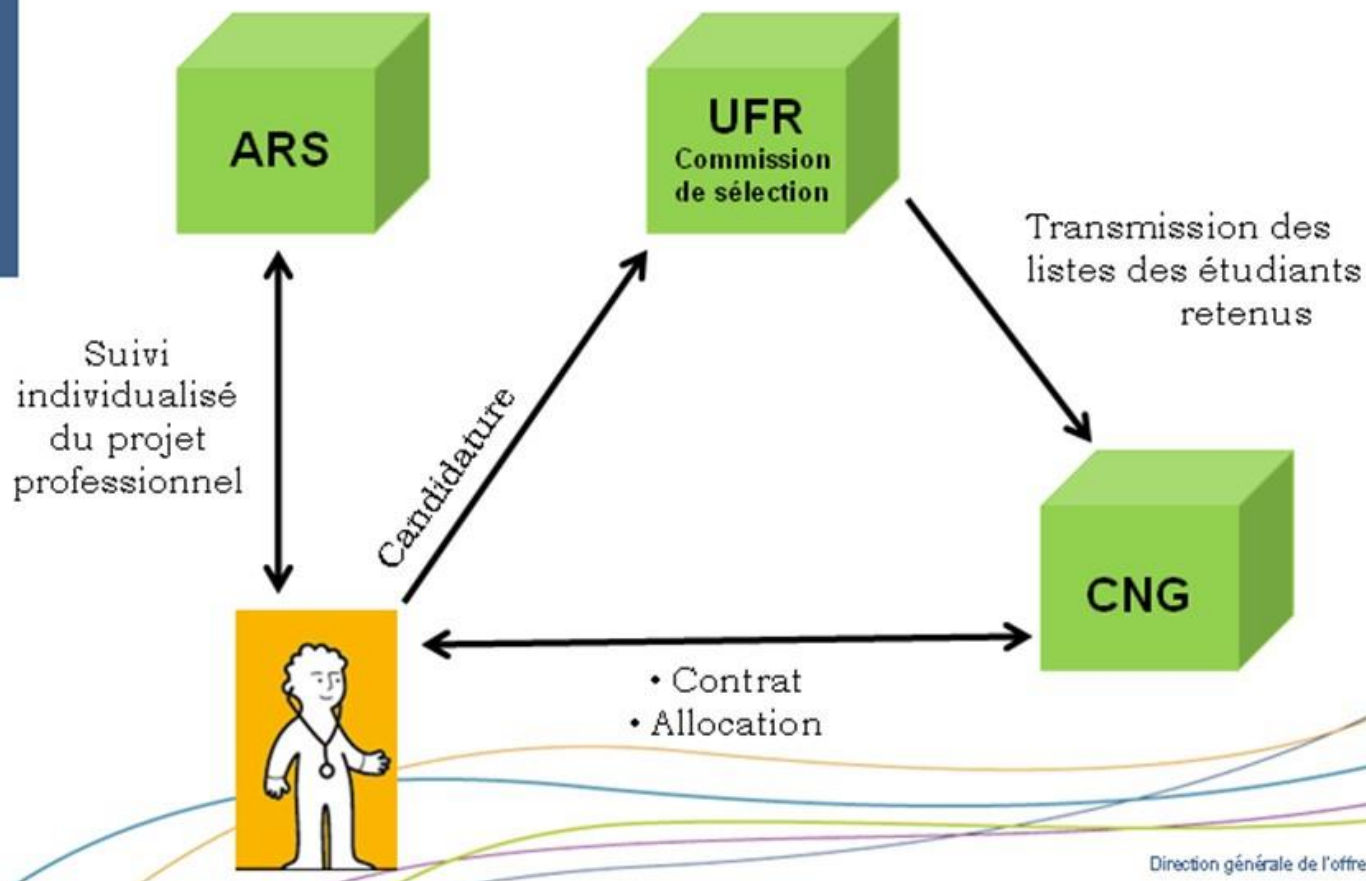
→ Installation (ou collaboration) le nombre de mois de perception de l'allocation dans un territoire sous dense du zonage

- médecin (zones prioritaires ZIP ou complémentaires ZAC)
- dentiste (zones très sous dotées ou sous dotées) = *changement de zonage au 1<sup>er</sup> trimestre 2024*

## Procédure de souscription

- Télécharger et prendre contact avec sa faculté de rattachement le dossier sur le site du CNG  
<https://www.cng.sante.fr/candidats/contrat-dengagement-service-public-cesp/candidater-au-cesp>
- Déposer le dossier auprès de la Faculté de rattachement **à partir d'octobre**
- **Commission de sélection** des dossiers des candidats **en novembre et décembre** (composition de la commission = Faculté, ARS, Ordre, URPS, un directeur d'établissement public, un représentant des étudiants)
- **Résultats de la Commission affichés à la Faculté dans les jours qui suivent et transmis par la faculté au CNG avant le 15 janvier N+1**
- **Si dossier accepté, 1<sup>er</sup> versement** par le CNG en **juin N+1** (rétroactif à compter du 1<sup>er</sup> octobre N pour le 2<sup>e</sup> cycle ou 1<sup>er</sup> novembre N pour le 3<sup>e</sup> cycle)
- Si le nombre de dossier dépasse le nombre de contrats potentiels, création d'une **liste d'attente** (les contrats parviendront aux étudiants en octobre N+1 pour un 1<sup>er</sup> versement rétroactif en novembre N+1)
- **Rencontre avec l'ARS** pour faire le point sur le projet professionnel (idéalement avant la commission puis à tout moment des études sur demande de l'étudiant)

# Pendant les études...



## Les modalités de rétrocession des mensualités en temps

A compter de la date d'obtention du Diplôme d'Etat (et du DES pour les médecins), plusieurs possibilités :

Poursuite des **études ou report d'installation pour motif personnel** (le CESP se poursuit)

**Exercice ou remplacements hors zone** (12 mois maximum) : le CESP se poursuit

**Remplacements en zone** (12 mois maximum) : les mensualités commencent à être rétrocédées en temps

**Installation ou collaboration en zone** (zonage médecin ou zonage chirurgien-dentiste)

- Activité libérale, salariée ou mixte
- Si libéral, dans le cadre de la convention signée entre la profession et l'assurance maladie
- Si salarié d'un Centre de Santé dans le cadre des tarifs résultant de la convention des centres de santé

**Installation ou collaboration à mi-temps en zone** : depuis le 1er janvier 2021 lorsqu'un praticien n'exerce qu'une partie, qui ne peut être inférieure au mi-temps, de son temps plein dans un ou plusieurs lieux d'exercice situés en ZIP ou ZAC, la durée de son engagement est augmentée au prorata du temps non réalisé.

L'ARS établit les décisions d'installation et en transmet une copie au CNG.

## Choix du territoire d'exercice (collaboration ou installation)

En accord avec l'ARS :

**Zonage médecin** (communes en ZIP ou ZAC)

[auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/media/33680/download?inline](http://auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/media/33680/download?inline)

(mise à jour du zonage tous les trois ans ; prochaine révision en 2025)

**Zonage Dentiste** (communes en ZIP ou ZAC)

[https://www.auvergne-rhone-alpes.paps.sante.fr/ou-minstaller-57\\_](https://www.auvergne-rhone-alpes.paps.sante.fr/ou-minstaller-57_)

[Prendre contact avec le docteur Claire STRAT](#)

La loi du 24 juillet 2019 (n°2019-774) ouvre la possibilité de maintenir la possibilité d'installation sur le zonage des trois années antérieures (même si les zonages ont changé) **si le candidat a défini et consolidé son projet professionnel au cours de sa formation et en amont du changement de zonage (information de l'ARS)**. Si le zonage a changé le candidat ne peut prétendre aux aides à l'installation associées à l'ancien zonage.

## Référents départementaux pour l'installation par département

- 01/ [ars-dt01-offre-de-soins-ambulatoire@ars.sante.fr](mailto:ars-dt01-offre-de-soins-ambulatoire@ars.sante.fr)
- 03/ [ars-dt03-offre-de-sante-territorialisee@ars.sante.fr](mailto:ars-dt03-offre-de-sante-territorialisee@ars.sante.fr)
- 07/ [ars-dt07-offre-de-soins-ambulatoire@ars.sante.fr](mailto:ars-dt07-offre-de-soins-ambulatoire@ars.sante.fr)
- 15/ [isabelle.montussac@ars.sante.fr](mailto:isabelle.montussac@ars.sante.fr)
- 26/ [ars-dt26-offre-de-soins-ambulatoire@ars.sante.fr](mailto:ars-dt26-offre-de-soins-ambulatoire@ars.sante.fr)
- 38/ [ars-dt38-offre-de-soins-ambulatoire@ars.sante.fr](mailto:ars-dt38-offre-de-soins-ambulatoire@ars.sante.fr)
- 42/ [ars-dt42-offre-de-sante-territorialisee@ars.sante.fr](mailto:ars-dt42-offre-de-sante-territorialisee@ars.sante.fr)
- 43/ [ars-dt43-offre-de-sante-territorialisee@ars.sante.fr](mailto:ars-dt43-offre-de-sante-territorialisee@ars.sante.fr)
- 63/ [ars-dt63-offre-de-soins-ambulatoire@ars.sante.fr](mailto:ars-dt63-offre-de-soins-ambulatoire@ars.sante.fr)
- 69/ [ars-ara-ambulatoire-rhone@ars.sante.fr](mailto:ars-ara-ambulatoire-rhone@ars.sante.fr)
- 73/ [ars-dt73-offre-de-soins-ambulatoire@ars.sante.fr](mailto:ars-dt73-offre-de-soins-ambulatoire@ars.sante.fr)
- 74/ [ars-dt74-offre-de-soins-ambulatoire@ars.sante.fr](mailto:ars-dt74-offre-de-soins-ambulatoire@ars.sante.fr)



## Modalités de suspension du contrat

- **A la demande de l'étudiant (2<sup>e</sup> cycle)**
  - ✓ Congé maternité, adoption, paternité, maladie, accident sous condition
- **A la demande de l'étudiant (3<sup>e</sup> cycle)**
  - ✓ Congé maternité, adoption, paternité, maladie, mise en disponibilité (art. R 6153-26 du code de la santé publique)
  - ✓ Congé en cas de maladie ou accident imputable à l'exercice des fonctions (art. R 6153-17 code de la santé publique)
  - ✓ Pendant tout l'internat jusqu'à l'obtention du DE sous conditions (article 6 arrêté 26 mai 2020) :  
**demande à déposer au CNG dans les 30j du début de l'internat**
- **A la demande du signataire en cas d'obtention du DES et en l'attente de la soutenance de la thèse conduisant au DE de docteur**
  - ✓ Congé maternité, adoption, paternité, maladie

## Indemnités de rupture du contrat Arrêté du 26 mai 2020

- Remboursement de la totalité de la somme des allocations nettes perçues
- Pénalités
  - ✓ Si rupture avant obtention DE = 200 € par mois de perception de l'allocation (ne peut être inférieure à 2 000 €)
  - ✓ Si rupture après obtention DE = 20 000 €

Lien d'information : PAPS ARA <https://www.auvergne-rhone-alpes.paps.sante.fr/le-contrat-dengagement-de-service-public-0>